



└ CFVU DU 21 MAI 2021 ┐

PARTIE – ADOPTIONS

06/ PRESENTATION DU BUDGET PARTICIPATIF ETUDIANT ET REGLEMENT

06.01 – Présentation du Budget Participatif Etudiant 2

06.02 – Règlement du Budget Participatif Etudiant

Direction de la formation et de la vie étudiante

Service des études

Campus Berges du Rhône

18 quai Claude Bernard – F69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 73 35 – Télécopie : + 33 (0)4 78 69 70 18

<http://www.univ-lyon2.fr>



Budget Participatif Etudiant 2

Bilan chiffré BPE 1 pour mémoire

	Résultats
Nombre de projets déposés	89 projets déposés
Nombre de projets éligibles	21 projets
Nombre de participant.es au vote	817 participant.es

Quelques illustrations des réalisations



— université
— lumière
— LYON 2





Cadrage du règlement du Budget Participatif Etudiant 2

Le cadre du budget participatif étudiant 2

- **Objectifs :**
Améliorer l'appropriation du campus par les étudiant.es et les rendre acteurs/ices de l'aménagement du campus qu'ils/elles pratiquent.
S'assurer que les projets d'aménagement et d'animation du campus répondent aux besoins des usager.es
- **Enveloppe dédiée aux projets : 30 000 euros**
- **Cadrage du règlement participatif qui a fait l'objet d'un travail collectif - comité de pilotage le 26 avril**



Le calendrier

- Phase de dépôt des projets : 6 sept - 15 oct. 2021
- Phase d'analyse des projets : 18 octobre - 1^{er} dec 2021
- Phase de vote : 2 décembre-17 décembre 2021
- Annonce des résultats : Janvier 2022 - avec invitations des lauréat.es
- Réalisation prévisionnelle des projets : Janvier- septembre 2022 en fonction de la nature des projets et des besoins d'études ou de marchés.



Règlement du Budget participatif

Participant.es : Propositions de projets et vote ouverts aux étudiant.es

Etape des projets

- Étude de recevabilité : L'équipe de la vie étudiante chargée du budget participatif s'assure, que le projet respecte bien les critères de recevabilité
- Étude de faisabilité : Les services compétents étudient la faisabilité juridique et technique ;
- Estimation financière : Les services réalisent une estimation du coût du projet.



Les projets éligibles - Critères de recevabilité

- Bénéficier au plus grand nombre d'étudiant.es
- Proposer un projet ou idée de projet
- Ne pas dépasser 15 000 €
- Etre en conformité aux règles et règlement en vigueur
- Projets d'investissement et/ou de fonctionnement
Précision sur les dépenses de fonctionnement : dépenses liées à la gestion des projets, à la mise en œuvre (maximum 2 H de temps d'un.e agent. vie étudiante par semaine), ou dépenses d'animation (achats de services et de prestations)
- Ne pas être en contradiction avec des projets déjà prévus



Les projets éligibles - Critères de recevabilité

- Compétences Université et thématiques CVEC

Santé, sports, culture, vie du campus, accompagnement social ,accueil des étudiant.es,....

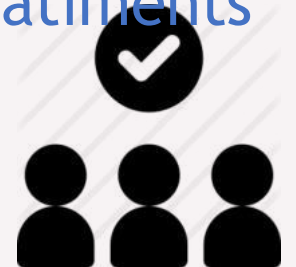
Restriction thématique : pas de projet d'investissement sur la thématique environnementale. Animation /sensibilisation possible et projets réalisés en autonomie par les étudiant.es.

Restriction sur les campus en fonction des travaux

Campus BDR - possibilité d'aménagement extérieur seulement sur la cour centrale (entre les bâtiments Clio et Athéna)

Campus Rachais - pas d'aménagement extérieur

Campus PDA - possibilité d'aménagement extérieur sauf au forum, bâtiments L et V



Les projets éligibles - Les exclusions

Sur tous les campus, sont exclus les projets :

- Entraînant **des frais de fonctionnement récurrents** ou d'entretien trop importants (maximum 2 H de temps d'un.e agent. Vie étudiante par semaine pour la mise en œuvre opérationnelle)
- Nécessitant l'**acquisition de biens immobiliers** (bâtiment, terrain nu) pour sa mise en œuvre **ou la mise à disposition de m2 permanents** (mise à disposition toute l'année d'un local, bureau, salle ...)
- **Se substituant aux devoirs de l'université** concernant les conditions d'études : qualité d'accueil amphi (ex : gros travaux de rénovation, aménagement d'un accès aux personnes à mobilité réduite, etc ...)
- **contraires à la politique de développement durable de l'université** (ex : projet impliquant un gaspillage d'eau ou d'électricité)
- Relevant d'un projet d'études tels qu'un **projet tutoré**



Le vote

Vote numérique exclusivement

modalité de vote par étudiant.e

Chaque étudiant.e ne peut voter que dans la limite de 30 000 € et de 10 projets maximum





Règlement Budget Participatif Etudiant

Introduction

1. Qu'est-ce qu'un budget participatif étudiant ?

Le budget participatif étudiant permet aux étudiant.es de proposer, puis de choisir des projets à **destination des étudiant.es** de l'**Université Lumière Lyon II**, dans la limite d'une enveloppe budgétaire globale d'un montant total de **30 000 euros**.

Les participant.es peuvent ainsi proposer des projets qui répondent aux besoins et aux attentes des étudiant.es.

Le règlement ci-dessous présente le cadre de ce budget participatif étudiant :

1. Quel est le budget prévu ?
2. Qui peut déposer un projet ?
3. Quels types de projets peuvent être déposés ?
4. Comment déposer un projet ?
5. Comment les projets sont-ils analysés ?
6. Comment les projets à réaliser sont-ils sélectionnés ?
7. Quel est le suivi de la réalisation des projets ?
8. Mentions obligatoires

2. Calendrier du budget participatif étudiant de l'Université lumière Lyon II

- Phase de dépôt des projets : **du 6 septembre au 15 octobre 2021**
- Phase d'analyse des projets : **du 18 octobre au 1^{er} décembre 2021**
- Phase de vote : **du 2 au 17 décembre 2021**
- Annonce des résultats : **Janvier 2022**
- Réalisation prévisionnelle des projets : **de janvier à septembre 2022 selon la nature des projets et des besoins d'études ou de marchés.**



1 - Quel est le budget prévu ?

Une enveloppe financière de **30 000 €**, dans le cadre de la **Contribution à la Vie Etudiante et Campus (CVEC)**, est dédiée à la réalisation des projets issus de cette démarche. Chaque projet déposé ne devra pas dépasser le montant maximal, fixé à **15 000 €**.

La démarche ne donne lieu à aucune indemnisation et les porteurs/euses de projet lauréats n'auront droit à aucune rémunération.

2- Qui peut déposer un projet ?

Le dépôt des projets est ouvert à **l'ensemble des étudiant.es inscrit.es dans l'établissement durant l'année universitaire 2021/2022 disposant d'une adresse email "univ-lyon2.fr"**.

Les projets sont émis à titre individuel ou à titre collectif. Les projets collectifs doivent être proposés par des associations agréées Lyon 2. Si vous êtes une association, vous êtes invité à le renseigner lors de votre inscription sur la plateforme en remplissant le champ "statut".

3 - Quels types de projets peuvent être déposés ?

Les projets déposés porteront exclusivement sur les implantations de l'Université, à savoir :

- le campus Berges du Rhône
- le campus Porte des Alpes
- le site Rachais

Sur ces campus, les projets doivent porter uniquement sur le strict domaine universitaire, c'est-à-dire par exemple que les arrêts et lignes de tramway sur le campus Porte des Alpes ne peuvent être intégrés à un projet.

Les critères de recevabilité des projets sont les suivants :

3.1 Bénéficiaire au plus grand nombre d'étudiant.es

Les projets proposés doivent relever de **l'intérêt des étudiant.es** de l'Université et bénéficier au plus grand nombre d'étudiant.es. Les projets doivent avoir une visée collective, ce qui signifie que les projets ne doivent pas favoriser une catégorie d'étudiant.es trop limitée ni bénéficier à un.e seul.e étudiant.e.

3.2 Relever des compétences de l'Université

Les projets doivent être du ressort :

- des compétences et des missions de l'Université telles que définies par le code de l'éducation,
- et du périmètre de la Contribution à la Vie Etudiante et du Campus (CVEC) c'est-à-dire la santé, les sports, la culture, la vie du campus, l'accompagnement social, l'accueil des étudiant.es, etc.



Les compétences de l'Université recoupent notamment les dépenses relatives aux campus de l'Université : équipements, aménagements et animations.

Seuls les projets d'intérêt général visant à aménager les campus de l'Université (espaces intérieurs et extérieurs-*sauf contraintes spécifiques liées au campus et précisées ci-dessous*) et/ou améliorer le quotidien des étudiant.es peuvent être proposés.

Ces projets doivent pouvoir être mis en œuvre concrètement à partir du second semestre de l'année universitaire 2021/2022 et auront en principe une durée limitée (maximum 1 an à partir de la date de leur mise en œuvre auprès des étudiant.es sauf pour les projets d'évènementiel qui ont de fait une durée encore plus limitée ou pour les projets portant sur le bâti de l'Université qui pourront être pérennisés avec l'accord de la commission CVEC).

3.3 Proposer un projet ou une idée de projet à développer

Un projet peut se définir par une idée de quelque chose à faire, une action à réaliser que l'on présente dans les grandes lignes. Seuls les projets ou idées de projets seront éligibles.

Doléances, plaintes et requêtes ne sont pas considérés comme des projets ; néanmoins, elles peuvent être le constat ou le point de départ pour la construction d'un projet qui apporterait des solutions pour répondre aux problèmes exprimés.

3.4 Être en conformité avec les règles en vigueur

Les projets doivent être conformes au droit et aux réglementations en vigueur, et notamment au [règlement intérieur](#) de l'Université. Par exemple, les projets doivent respecter les principes fondamentaux applicables à l'Université tel que celui des libertés ou de la laïcité, ou encore les objectifs de développement durable de l'Université.

3.5 Respecter le montant maximal de 15 000 €

Les projets doivent respecter le budget maximal fixé, qui correspond à la moitié de l'enveloppe globale du budget participatif, soit un montant de **15 000 €** par projet.

3.6 Relever de dépenses d'investissement et/ou de fonctionnement

Les projets déposés peuvent être des **projets d'investissement et/ou de fonctionnement**.

Les dépenses *d'investissement* correspondent à des dépenses portant sur l'amélioration ou l'enrichissement du patrimoine de l'Université : aménagement d'espaces intérieurs ou extérieurs, équipements, etc.

Les dépenses de *fonctionnement* sont des dépenses liées à la gestion des projets, à sa mise en œuvre (maximum 2 H de temps d'un.e agent.e de la vie étudiante par semaine), ou des dépenses d'animation : achats de services et de prestations...



3.7. Respecter la liste des exclusions

Sur tous les campus, ne sont pas éligibles :

- ✓ les projets d'aménagements/investissements sur la thématique environnementale du tri et de la gestion des déchets car il existe actuellement un projet en cours au sein de l'établissement¹,
- ✓ les projets en matière de développement durable autres que ceux qui concernent l'animation et la sensibilisation/communication et ceux qui seront réalisés en large autonomie par les étudiants²,
- ✓ les projets en matière de Signalétique physique et numérique³,
- ✓ les projets en matière de Sécurité/gestion des casiers/consignes⁴,
- ✓ les projets entraînant des frais de fonctionnement récurrents ou d'entretien trop importants (maximum 2 H de temps d'un.e agent.e Vie étudiante par semaine pour la mise en œuvre opérationnelle)
- ✓ les projets nécessitant l'acquisition de biens immobiliers (bâtiment, terrain nu) pour sa mise en œuvre ou la mise à disposition de m2 permanents (mise à disposition toute l'année d'un local, bureau, salle...)
- ✓ les projets se substituant aux devoirs de l'Université concernant les conditions d'études : qualité d'accueil en amphi (ex : gros travaux de rénovation, aménagement d'un accès aux personnes à mobilité réduite, etc. ...)
- ✓ les projets contraires à la politique de développement durable de l'Université (ex : projet impliquant une consommation excessive d'eau ou d'électricité)
- ✓ les projets relevant d'un projet d'études tels qu'un projet tutoré

Dispositions spécifiques selon les campus :

- Campus Berges du Rhône : Le plan Campus, qui vise à réhabiliter la quasi-totalité des bâtiments du site, est en cours de déploiement sur ce campus. Les projets d'aménagement proposés ne pourront être mis en œuvre que sur des espaces extérieurs, et seulement sur les espaces extérieurs suivants : cour centrale (entre les bâtiments Clio et Athéna). Pas de restriction concernant les projets d'événementiels ou d'animations.
- Site Rachais : Seuls des projets d'événementiels ou d'animations pourront être proposés.
- Campus Portes des Alpes : Les projets proposés pourront être des aménagements intérieurs et extérieurs à l'exclusion de l'espace extérieur dit « le Forum » et à l'exclusion des bâtiments L et V. Pas de restriction concernant les projets d'événementiels ou d'animations.

3.8 Être réalisable dans un délai maximum de 9 mois

Les projets doivent pouvoir être réalisés dans un délai de **9 mois à compter de janvier 2022** (dont 3 mois consacrés à la réalisation), en fonction de la nature des projets et des besoins d'études ou de marchés.

¹ Relève de la compétence de l'Université et projet actuellement en cours de déploiement.

² Idem.

³ Idem.

⁴ Idem.



4 - Comment déposer un projet ?

4.1. Déposer un projet (6 sept - 15 oct. 2021)

Le dépôt des projets se fait **en ligne** sur la plateforme <https://jeparticipe.univ-lyon2.fr>. Pour cela, il suffit de s'inscrire grâce à votre adresse email @univ-lyon2.fr, en créant un pseudonyme et un mot de passe.

4.2. Accompagnement des porteurs/euses de projet lors du dépôt

L'Université s'engage à accompagner les étudiant.es dans la construction de leurs propositions. Pour cela, l'équipe de la vie étudiante (vie.etudiante@univ-lyon2.fr) se tient à la disposition des étudiant.es pour :

- ☐ Répondre aux questions concernant le règlement et les critères d'éligibilité. Attention, cela ne peut se substituer à l'analyse du projet qui sera réalisée ultérieurement et aucune indication définitive sur l'éligibilité de votre projet ne pourra vous être apportée à ce stade ;
- ☐ Organiser des ateliers collectifs pour favoriser l'émergence de projets.

La participation des porteurs/euses de projet à cette offre de service n'est pas obligatoire. Elle ne conditionne ni le dépôt des projets ni leur recevabilité.

Par ailleurs, toute question peut être adressée à l'adresse mail suivante : vie.etudiante@univ-lyon2.fr

5 - Comment les projets sont-ils analysés ?

Les projets seront analysés en deux temps.

1. En premier, le projet doit passer par une analyse de recevabilité : l'équipe de la vie étudiante en charge du budget participatif va s'assurer que le projet respecte les critères de recevabilité fixés au point 3 du présent règlement,
2. En second, le projet fera l'objet d'une étude de faisabilité : c'est-à-dire que les projets seront soumis aux services compétents pour en analyser la faisabilité juridique, technique et également financière. Si nécessaire, les services pourront prendre contact avec les porteurs/euses de projets pour obtenir plus de précisions et clarifier certains aspects du projet.

Les projets pourront ainsi faire l'objet de modifications proposées par les services, en validées par le/la porteur/euse, au cours de la phase d'analyse.

La proposition d'amendement sera réputée acceptée en l'absence de réponse du/de la porteur/euse dans un délai de 8 jours calendaire après la saisine par mail.

Les modifications seront indiquées sur la fiche projet disponible sur la plateforme.

Les porteurs/euses de projets pourront également se voir proposer de fusionner leur projet avec d'autres projets lorsque ceux-ci sont similaires et compatibles : si des projets font l'objet d'une fusion, une mention sera précisée au moment du vote.



Pour assurer une parfaite transparence de la démarche, le motif de rejet des projets sera publié sur la plateforme en ligne à la fin de la phase d'analyse, et leurs initiateurs/ices en seront **informé.es par courriel**.

L'intégralité des projets, qu'ils soient soumis au vote ou non, resteront visibles publiquement sur la plateforme en ligne, ainsi que leur motif d'irrecevabilité le cas échéant.

6 - Comment les projets à réaliser sont-ils sélectionnés ?

6.1. Vote pour les projets (du 2 au 17 décembre 2021)

Les projets ayant été déclarés recevables lors de la phase d'analyse seront soumis au vote sur la plateforme, du 2 décembre au 17 décembre 2021.

Le vote des projets sera ouvert aux étudiant.es inscrit.es durant l'année universitaire 2021/2022 disposant d'une adresse email "@univ-lyon2.fr".

Le vote se réalise :

en ligne sur la plateforme <https://jeparticipe.univ-lyon2.fr>. Pour cela, il suffit de vous inscrire grâce à votre adresse email @univ-lyon2.fr, en créant un pseudonyme et un mot de passe. N'oubliez pas de valider votre adresse email en cliquant dans le lien du courrier électronique qui vous est envoyé. Sans cette validation, vos votes ne seront pas pris en compte. Une fois connecté, vous pouvez cliquer sur le bouton **Voter** sur la proposition choisie et **valider** votre vote.

Les modalités de vote sont les suivantes :

Chaque participant.e peut voter pour un nombre maximum de 10 projets et dans la limite de **30 000€**.

6.2 Accompagnement à la mobilisation

Lors de la phase de vote, les porteurs/euses de projets peuvent être amené.es, s'ils le souhaitent, à communiquer autour de leur projet afin de mobiliser les étudiants.

À cet effet, l'Université proposera l'organisation de réunions publiques ou d'ateliers aux porteurs/euses de projet permettant à ceux qui le souhaitent de présenter leur projet et d'échanger sur ce sujet. La demande devra être faite par les porteurs/euses à l'équipe de la vie étudiante.

6.3 Sélection des projets à réaliser

Les projets à réaliser seront sélectionnés par ordre décroissant du nombre de voix, dans la limite de 10 projets maximum et de l'enveloppe budgétaire allouée, d'un montant de **30 000€** au total.

Si le dernier projet retenu dépasse l'enveloppe totale du budget participatif d'un montant de 30 000 € :

- ☐ des financements extérieurs pourront être recherchés afin que le projet puisse être réalisé tel qu'il a été déposé par le/la porteur/euse,
- ☐ ou bien le projet pourra être amendé en accord avec son porteur/euse ou en l'absence de retour à la proposition d'amendement sous huitaine, afin que celui-ci soit adapté au budget restant. Le/la porteur/euse de projet est en droit de refuser ces amendements.



En cas d'égalité des deux derniers projets, sans que le financement des deux soit possible, la priorité sera donnée au projet le plus rapidement réalisable.

Si les 10 projets retenus n'atteignent pas le montant total de 30 000 €, la part de budget non utilisée sera réaffectée au budget de la CVEC sur décision du comité de pilotage du Budget participatif étudiant.

La liste officielle des projets retenus sera publiée sur la plateforme à l'issue de cette période de vote.

7 - Quel est le suivi de la réalisation des projets ?

L'Université mettra tout en œuvre (obligation de moyen) pour réaliser les projets retenus dans un délai de **9 mois à compter de janvier 2022**. Ce délai pourra être prolongé en cas de conditions exceptionnelles empêchant la bonne réalisation des projets.

La commission CVEC de l'Université Lumière Lyon 2 sera mobilisée pour s'assurer du suivi de la réalisation des projets.

Par ailleurs, il sera également possible de suivre la réalisation des projets via la plateforme, grâce à la frise de réalisation des projets qui se trouve dans la fiche de chaque projet.

8 - Mentions obligatoires

8.1 - Données nominatives

Les informations recueillies dans le cadre de cette opération font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel uniquement destiné à l'organisation de cette opération. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi Informatiques et Libertés modifiée du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'effacement et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication de ces informations, veuillez-vous adresser au délégué à la protection des données en justifiant de votre identité à l'adresse suivante : dpo@univ-lyon2.fr

8.2 - Litiges

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative à l'opération et au choix devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : vie.etudiante@univ-lyon2.fr Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture des votes.

8.3 - Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable sur demande pendant toute la durée de l'opération à la MDE.